

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

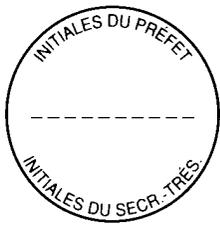
23 JANVIER 2013

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-troisième jour de janvier de l'an deux mille treize, (2013-01-23), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Benoît Verstraete, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Épiphanie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-01-001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-01-002 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2012, soit adopté, tel que rédigé.

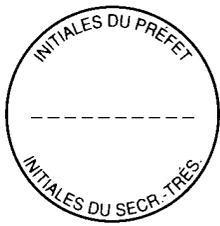
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-01-003 **NOMINATION DE LA PRÉFÈTE**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil conviennent de précéder à une nomination dans la charge de préfet au lieu d'une élection.

Il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que madame Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny, soit nommée préfète de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SERMENT D'OFFICE

JE, soussignée, CHANTAL DESCHAMPS, préfète de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, préfète
Mairesse de Repentigny

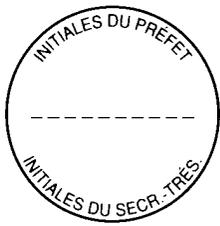
Assermenté devant moi à
L'Assomption, ce 23^{ième}
jour de janvier 2013.

Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe

13-01-004 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur Benoît Vestræte, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, soit nommé préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SERMENT D'OFFICE

JE, soussigné, NORMAND GRENIER, préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

SIGNÉ : Normand Grenier
Normand Grenier, préfet suppléant
Maire de la Ville de Charlemagne

Assermenté devant moi à
L'Assomption, ce 23^{ième}
jour de janvier 2013.

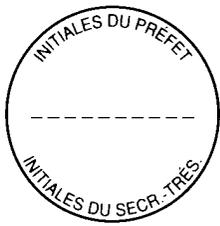
Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe

13-01-005

AVIS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE REPENTIGNY

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 27 janvier et le 24 février 2004;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 11 décembre 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlements de zonage numéros 65-93, 65-94 et 65-95 modifiant le règlement de zonage numéro 65, règlements adoptés le 11 décembre 2012.

QUE les règlements numéros 65-93, 65-94 et 65-95 ainsi que les avis de notre directeur aménagement et environnement en date du 11 janvier 2013 fassent partie de la présente résolution.

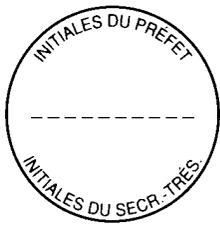
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-01-006

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 27 octobre 2004;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a adopté des modifications à ses règlements de construction et de lotissement, le 14 janvier 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlements numéros 272-11-12 et 273-11-12 modifiant les règlements de construction numéro 216-09-04 et de lotissement numéro 215-09-04 de la Paroisse de L'Épiphanie, règlements adoptés le 14 janvier 2013.

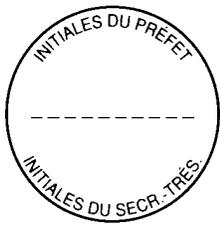
QUE les règlements numéros 272-11-12 et 273-11-12, ainsi que les avis techniques de notre directeur de l'aménagement et de l'environnement en date du 22 janvier 2013 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-01-007

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, 3^e
GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris les étapes de révision de son schéma d'aménagement révisé (SAR), conformément aux exigences de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), L.R.Q., c. A-19.1, en 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son règlement numéro 146 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération, par sa résolution numéro 12-08-162 datée du 21 août 2012;

CONSIDÉRANT que ce règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012, suite à l'avis de conformité émis par le ministre des Affaires des municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée, relativement à l'entrée en vigueur dudit règlement;

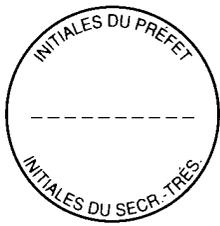
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption autorise une enveloppe budgétaire maximale de 8 000 \$ pour répondre aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée, afin de procéder à la publication d'un avis ainsi qu'un résumé dudit règlement numéro 146 confirmant son entrée en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (Postes budgétaires 1-02-610-00-341-02 – Avis publics;).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-01-008 **OCTROI DE MANDATS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS
MUNICIPALITÉS POUR LA CONFORMITÉ AU SADR**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le 21 août 2012 son règlement de Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a formulé un avis de conformité de notre SADR eu égard au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que notre SADR est entré en vigueur le 19 décembre 2012, suite à l'avis de conformité du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

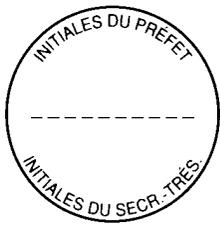
CONSIDÉRANT que les municipalités la MRC de L'Assomption disposent d'un délai de deux ans, suite à cette entrée en vigueur du SADR, pour adopter un plan et des règlements d'urbanisme conformes au schéma de la MRC;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption aborde des enjeux nouveaux par rapport au schéma d'aménagement révisé qui était en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a choisi d'accompagner ses municipalités grâce à des rencontres d'échange avec des spécialistes dans des créneaux spécifiques;

CONSIDÉRANT que ces rencontres d'échange ont débutées et des services professionnels sont requis;

CONSIDÉRANT que la prochaine rencontre d'échange portera sur les aspects légaux des règlements d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit octroyé un mandat à Me Jean-Pierre St-Amour de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés en vue d'accompagner la MRC de L'Assomption relativement aux aspects légaux pour les règlements d'urbanisme municipaux pour une somme de 6 000 \$, taxes en sus, selon l'entente de services intervenue le 7 décembre 2012, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

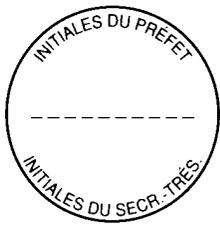
QUE cette offre est jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récépissé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels – Études SADR).

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE RENCONTRE TENUE LE 16 JANVIER 2013

La secrétaire-trésorière adjointe dépose, conformément à l'article 148.11, 3e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, le rapport du comité consultatif agricole (CCA) daté du 16 janvier 2013.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Ledit procès-verbal est disponible pour consultation à son bureau. De plus, il est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

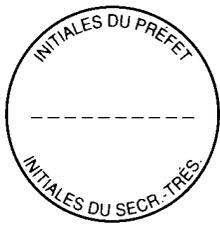
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 17 novembre 2012 au 11 janvier 2013.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 novembre 2012.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-01-009 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2013 lors de sa séance du 28 novembre 2012;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 28 novembre 2012;

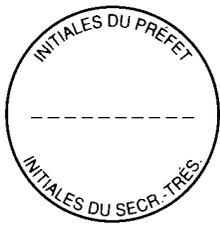
CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 155 intitulé : « Règlement décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2013, suivant les articles 148, 975 et 976 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

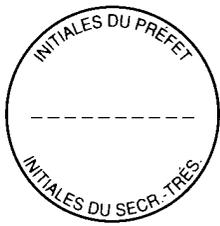
RÈGLEMENT NO.: 155

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013, SUIVANT LES ARTICLES 148, 975 ET 976 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

0.1 - **VU** la résolution numéro 12-11-2230 du 28 novembre 2012, prévoyant l'estimation des dépenses et des revenus de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2013, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, partie I (administration générale, aménagement, développement économique, transport collectif et Édifice Lafortune);

0.2 - **VU** la résolution numéro 12-11-231 du 28 novembre 2012, prévoyant l'estimation des dépenses et des revenus de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2013, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);

0.3 - **VU** la résolution numéro 12-11-232 du 28 novembre 2012, prévoyant l'estimation des dépenses et des revenus de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2013, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, partie III (amortissement);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

0.4 - **VU** la résolution numéro 12-11-233 du 28 novembre 2012, prévoyant l'estimation des dépenses et des revenus de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2012, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par la *Code municipal*);

0.5 - **VU** la résolution numéro 12-11-234 du 28 novembre 2012, prévoyant l'estimation des dépenses et des revenus de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2013, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);

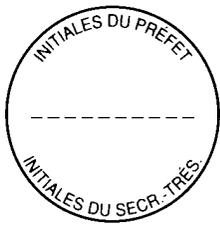
0.6 - **VU** la résolution numéro 12-11-235 du 28 novembre 2012, prévoyant l'estimation des dépenses et des revenus de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2013, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, partie VI (municipalités dont le territoire est couvert par le programme du Pacte rural dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité 2007 - 2014);

0.7 - **VU** l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 28 novembre 2012;

0.8 - **VU** la copie du projet de règlement a été remise à tous les membres de ce Conseil;

0.9 - **VU** l'article 976 du Code Municipal;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,
STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 134 396 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et les paroisses de L'ÉPIPHANIE et ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2013, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

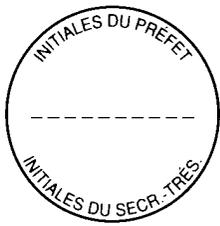
ARTICLE 2

2.1 CODE MUNICIPAL

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 2 200 \$ sur les municipalités des paroisses de L'ÉPIPHANIE, et de ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2013, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 62 425 \$ sur les municipalités des paroisses de L'ÉPIPHANIE et de ST-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2013, de sa compétence en matière d'évaluation et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1. Ces municipalités nommées précédemment seront facturées, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

base du travail réalisé dans chacune d'elle par la firme Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard & Associés Inc., suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption. Les dépenses estimées pour la mise à jour des rôles d'évaluation et l'inventaire, si requis, pour chacune des municipalités des paroisses sont les suivantes:

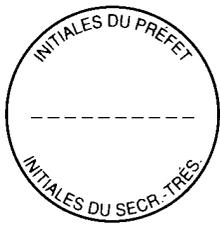
Paroisse de L'Épiphanie: 12 925 \$
Paroisse de St-Sulpice: 49 500 \$

ARTICLE 3

GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 7 982 423 \$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et les paroisses de ST-SULPICE et de L'ÉPIPHANIE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2013, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant la résolution numéro 06-08-123 en date du 1^{er} août 2006. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	392 961,28 \$
St-Sulpice	220 356,05 \$
L'Épiphanie (V)	348 397,13 \$
L'Assomption	1 499 174,13 \$
L'Épiphanie (P)	208 835,61 \$
Repentigny	5 312 698,80 \$
TOTAL	7 982 423,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 4

REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS

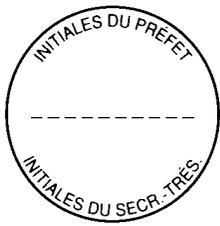
Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 064 073,08 \$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et les paroisses de ST-SULPICE et de L'ÉPIPHANIE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2013, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	47 422,17
St-Sulpice	30 224,42
L'Épiphanie (V)	46 067,75
L'Assomption	171 163,04
L'Épiphanie (P)	32 876,33
Repentigny	736 319,37
TOTAL:	1 064 073,08

ARTICLE 5

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 64 265 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et les paroisses de L'ÉPIPHANIE et ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2013, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, les municipalités de Charlemagne et de Repentigny



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

contribueront à des collectes satellites de RDD qui auront lieu sur leur territoire respectif, soit pour une somme totale de 29 000 \$ répartie entre elles.

ARTICLE 6

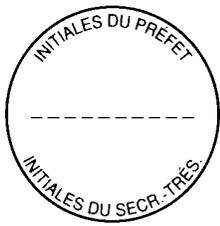
ÉCOPARCS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 457 328 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et les paroisses de L'ÉPIPHANIE et de ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2013, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 164 772 \$.

ARTICLE 7

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 530 630 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et les paroisses de L'ÉPIPHANIE et de ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2013, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et à l'article 91 de la *Loi sur le ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation*, L.R.Q., c. M-30.01, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 8

POLITIQUE NATIONALE SUR LA RURALITÉ (PACTE RURAL 2007 – 2014)

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 212 069 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de L'ASSOMPTION et L'ÉPIHANIE ainsi que la paroisse de L'ÉPIPHANIE pour la réalisation de projets admissible à ce programme.

ARTICLE 9

PROJETS SPÉCIAUX

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

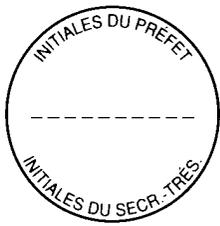
Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 59 740 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la paroisse de ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2013, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 10

TRANSPORT COLLECTIF

10.1 TRANSPORT EN COMMUN

Le conseil de la MRC de L'Assomption répartit une somme de 4 097 724 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et les paroisses de L'ÉPIPHANIE et de ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

uniformisée 2013 pour un facteur de 15 %, proportionnellement à la population établie par le décret numéro 1287-2011 du gouvernement du Québec, en date du 14 décembre 2011 pour un facteur de 15 %, selon le service requis, soit les horaires du service de transport en commun, pour un facteur de 35 % et selon le nombre de passagers également pour un facteur de 35 %. Cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités aux fins de l'exercice, pour 2013, de sa déclaration de compétence en matière de transport collectif, et ce, suivant la loi au niveau des opérations du transport en commun.

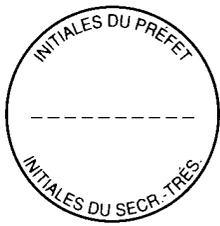
10.2 TRANSPORT ADAPTÉ

Le conseil de la MRC de L'Assomption répartit une somme de 755 400 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et les paroisses de L'ÉPIPHANIE et de ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2013 pour un facteur de 25 %, proportionnellement à la population établie par le décret numéro 1287-2011 du gouvernement du Québec, en date du 14 décembre 2011 pour un facteur de 25 %, selon les déplacements pour un facteur de 25 % et selon les usagers admissibles en transport adapté pour un facteur de 25 %. Cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités aux fins de l'exercice, pour 2013, de sa déclaration de compétence en matière de transport collectif, et ce, suivant la loi au niveau des opérations du transport adapté.

ARTICLE 11

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 48 464 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIHANIE et REPENTIGNY ainsi que les paroisses de L'ÉPIHANIE et de ST-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au Conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2013, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 12

ANNEXES

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 (10.1 et 10.2) et 11 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe B répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

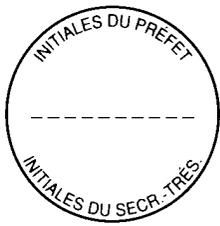
L'annexe C établit pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins du transport collectif.

L'annexe D établit pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.

ARTICLE 13

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

exigible le 1er mars 2013 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3, 4 et 10.1 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis.

La MRC de L'Assomption facture 50 % des prévisions établies à l'article 10.1, et cette part est imposée à chaque municipalité et est exigible le 1er mars 2013. L'autre 50 % est facturé en tenant compte de l'ajout ou du retrait de services dans chaque municipalité, des revenus et des dépenses inter-MRC et pour tenir compte de l'intégration des autres modes de transport par les usagers du transport en commun. Cette facture sera imposée à chaque municipalité le 30 juin 2013 (25 %) et le 30 septembre 2013 (25 %) et elle sera alors exigible.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3, 4 et 10.1 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

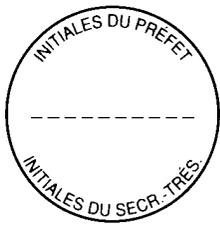
ARTICLE 14

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-01-010 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA PRÉFÈTE, AINSI QUE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PAYER LES DÉPENSES DÉJÀ PLANIFIÉES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2013 ET ÉTABLIS À 29 162 304 \$**

Il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les appropriations budgétaires pour l'année 2013, établies à 29 162 304 \$, soient approuvées.

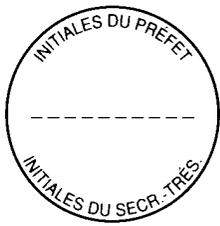
QUE la préfète et le préfet suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière, ainsi que le directeur général, et, également, toutes les personnes mentionnées dans la résolution numéro 12-05-106 soient autorisés à payer lorsque dû, et ce, selon les procédures établies à la MRC de L'Assomption :

1. Les échéances en capital et intérêts du service de la dette:

- Fonds de roulement:

- Emprunt de 20 000.00 \$ fait en 2012 (véhicule TC), remboursable par tranche de 4 000 \$, le 1er mars de chaque année;
- Emprunt de 1 600.00 \$ fait en 2009 (poste de travail), remboursable par tranche de 320 \$, le 1er mars de chaque année;
- Emprunts de 1 600.00 \$ fait en 2009 (table de conférence), remboursable par tranche de 320 \$, le 1er mars de chaque année;

2. L'abonnement au téléphone, internet, les télégrammes, les timbres, l'électricité, les avis publics requis par la Loi et les frais bancaires, selon les appropriations budgétaires pour tous les services;

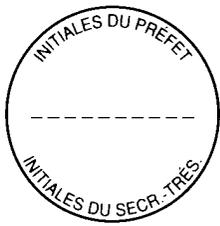


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

3. Les salaires des officiers, des employés réguliers, des employés à taux horaire et la rémunération des membres du Conseil;
4. Les frais de déplacement et de représentations des élus et des employés approuvés par le Conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;
5. Les frais de publicité et de réception dûment approuvés par le Conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;
6. Les taxes exigées et les bénéfices sociaux requis par la Loi, résolution et/ou règlements de la MRC et par la Ville de L'Assomption sur l'Édifice Lafortune et sur le bâtiment abritant l'écoparc de la MRC de L'Assomption;
7. Les honoraires des vérificateurs, des consultants, du relationniste et du conseiller juridique, conformément aux appropriations budgétaires de l'année 2013, ainsi que tout paiement ou versement exigibles en vertu des contrats acceptés et dûment signés par les autorités de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption dans le cadre de toutes résolutions et/ou règlements;
8. Les abonnements, les cotisations, les fournitures de bureau, les dépenses relatives au véhicule du transport collectif, les immobilisations, les primes d'assurance, les frais d'entretien et de réparation, les articles de nettoyage et autres frais dûment autorisés par résolutions ou règlements approuvés par le Conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151, et ce, pour tous les services administratifs;
9. Les honoraires de nos sous-traitants en transport collectif sur le territoire de la MRC, conformément aux appropriations budgétaires de l'année 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, ne participe pas aux délibérations portant sur ce point.

13-01-011

ÉDIFICE LAFORTUNE

CONTRAT D'ENTRETIEN GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société immobilière du Québec amène des obligations en ce qui a trait à l'entretien de notre édifice;

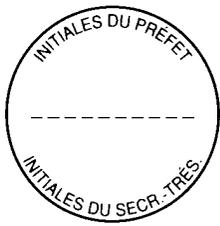
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit accordé le contrat d'entretien général de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Luxi Entretien, pour la somme de vingt-quatre mille quatre cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-huit cents (24 475.88 \$), conformément à son offre transmise en janvier 2013.

QUE cette somme sera acquittée en douze versements égaux, à la fin de chaque mois.

QUE ce contrat est pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2014.

QUE le devis d'entretien général et les conditions générales datés du 5 novembre 2007 continuent de s'appliquer au présent contrat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisé le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un contrat de services avec Luxi Entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-495 – entretien ménager MRC).

Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, ne participe pas aux délibérations portant sur ce point.

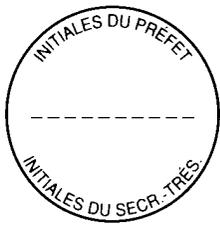
13-01-012 **ÉDIFICE LAFORTUNE**
DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société immobilière du Québec amène des obligations en ce qui a trait à l'accès à notre édifice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit accordé le contrat de déneigement pour l'Édifice Lafortune à l'entreprise Luxi Entretien, pour la somme de trois mille sept cent trente-cinq dollars et cinquante-quatre cents (3 735.54 \$), conformément à son offre transmise en janvier 2013.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce contrat est pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2014.

QUE cette somme sera acquittée en deux versements égaux, les 15 février et 15 novembre.

QUE le devis d'entretien général daté du 5 novembre 2007 continue de s'appliquer au présent contrat.

QUE soit autorisé le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un contrat de services avec Luxi Entretien.

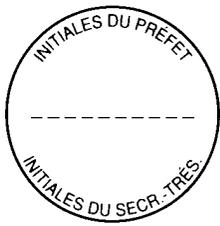
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-492 – Dénéigement MRC).

DÉPÔT DU DÉCRET DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2013

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le décret numéro 1218-2012 et ce, en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9, daté du 19 décembre 2012, concernant la population des municipalités. Ce décret est paru dans la Gazette Officielle du Québec, partie 2, numéro 2, en date du 9 janvier 2013.

Ledit décret est disponible pour consultation au bureau du directeur général et il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-01-013 PROLONGEMENT DU MANDAT À NOTRE CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que notre coordonnatrice en environnement a quitté à la mi-février 2012 pour un congé maternité / parental pour une période d'au moins un an et demi;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a retenu les services d'un consultant en environnement pour l'année 2012 par sa résolution numéro 12-01-026 datée du 25 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que les travaux touchant le dossier du plan directeur de gestion des matières résiduelles de la TPÉCN n'ont pas été complétés en 2012;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réactivés à la fin de l'année 2012 et se poursuivent en 2013;

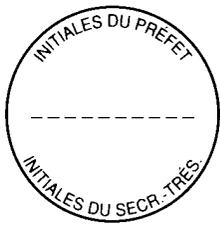
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le mandat à notre consultant, en 2013, et ce, selon les besoins requis en matière de gestion des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Benoît Vestræte, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption prolonge le mandat de monsieur Guy Courchesne à titre de consultant indépendant, pour un maximum n'excédant pas la somme de 10 000 \$, taxes en sus.

QUE le contrat établi en 2012 est prolongé, et ce, selon les mêmes conditions qui y sont énoncées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce contrat est joint à la présente pour en faire partie comme si au long récépissé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-10-411-01 - Honoraires professionnels – PDGMR - MRC).

PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION **DÉPÔT**

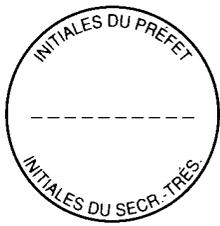
La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le Portrait de la communauté artistique et culturelle de la MRC de L'Assomption, année 2011 et comportant 118 pages.

Cet inventaire est disponible pour consultation au bureau de la MRC de L'Assomption et il sera versé aux archives.

13-01-014 **PUBLICATION SUR LA MRC**
AFFECTATION ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le plan d'action triennal (2011 – 2013) en culture de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption travaille présentement à la réalisation d'une publication permettant de faire connaître les attraits de notre territoire et de promouvoir celui-ci;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'une révision de notre publication a été entreprise ce qui a entraîné des délais d'impression et de diffusion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une affectation budgétaire des surplus 2012 de la rubrique « culture ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption procèdera à l'impression de cette publication au cours de l'année 2013.

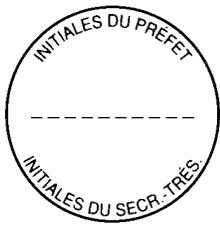
QUE soit autorisé l'administration à affecter une somme de 24 000 \$ du surplus libre non affecté du volet culture de l'année 2012 au budget de l'année 2013 au poste budgétaire numéro 1-02-629-10-349-00 – Promotion et développement culturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires 1-02-629-10-349-00 – Promotion et développement culturel).

13-01-015 **CARTOGRAPHIE POUR L'AMÉNAGEMENT
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2013**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption travaille divers dossiers en aménagement du territoire touchant la cartographie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ces divers dossiers requièrent une mise à jour au niveau de cartes et de plans;

CONSIDÉRANT que des travaux mineurs de cartographie reliés à la mise à jour de nos règlements touchant l'aménagement du territoire présentement en vigueur sont requis durant l'année;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé le 21 août 2012 et il est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de prévoir une enveloppe budgétaire annuelle pour tous les travaux ponctuels et mineurs de géomatique reliés à l'aménagement du territoire.

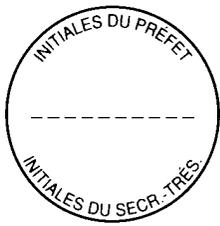
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit accordée une enveloppe budgétaire de 6 000 \$ pour des travaux de cartographie sur divers dossiers ayant trait à l'aménagement du territoire pour la MRC de L'Assomption, et ce, pour l'année 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (Postes budgétaires numéros 1-02-610-00-453-01 – Dossier SAR).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-01-016 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156**
CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE
TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les articles 1094.1 à 1094.6 inclusivement du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatifs aux réserves financières;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, le 15 mars 2011;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 28 novembre 2012;

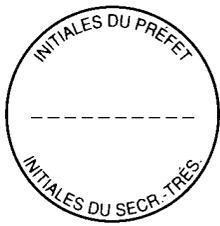
CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt du Conseil de créer une réserve financière pour les fins de traitement des matières organiques sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 156 intitulé « Règlement constituant une réserve financière pour le traitement des matières organiques ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ledit règlement numéro 156 soit soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 156

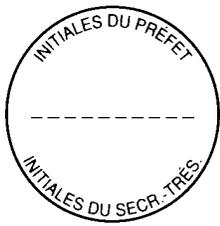
RÈGLEMENT CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour la cueillette, le transport et le traitement / disposition de matières résiduelles et l'opération de l'écoparc et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

ATTENDU les articles 1094.1 à 1094.6 inclusivement du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatifs aux réserves financières;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, le 15 mars 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt du Conseil de créer une réserve financière pour les fins de traitement des matières organiques sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 28 novembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

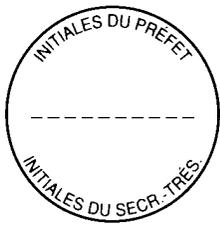
Conformément aux dispositions de la Loi, le Conseil crée, par le présent règlement, une réserve financière destinée aux fins de traitement des matières organiques sur le territoire de la MRC de L'Assomption;

ARTICLE 2

Les municipalités affectées au présent règlement représentent l'ensemble des municipalités comprises dans le territoire de la MRC de L'Assomption, soit les municipalités de Charlemagne, L'Assomption, L'Épiphanie (Paroisse), L'Épiphanie (Ville), Repentigny et Saint-Sulpice.

ARTICLE 3

Le montant de la réserve financière créée aux termes de l'article 1 est fixé à 600 000 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 4

Les sommes affectées à la réserve financière créée aux termes de l'article 1 ne proviennent que des surplus d'un exercice financier utilisés à cette fin ou d'une quote-part payable par les municipalités locales.

Ces sommes doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*, précité.

ARTICLE 5

Toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de la fin à laquelle la réserve créée aux termes de l'article 1 doivent avoir été complétées à la date à laquelle elle cesse d'exister.

Le directeur général et/ou le secrétaire-trésorier adjoint doit, au plus tard lors de la dernière séance du Conseil précédant cette échéance, déposer un état des revenus et des dépenses de la réserve.

ARTICLE 6

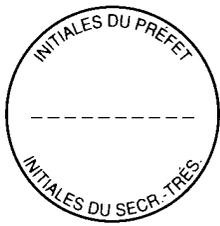
À la fin de la durée de l'existence de la réserve créée aux termes de l'article 1, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve est versé aux surplus de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption attribué aux fins des municipalités identifiées à l'article 2 dans la proportion de leurs contributions financières aux dépenses du Conseil dans cette catégorie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-01-017 **OCTROI DE CONTRATS COMPLÉMENTAIRES DE COLLECTES
SPÉCIALES (RDD) POUR LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à un appel d'offres pour le transport et la disposition de RDD à son écoparc et de collectes satellites pour le territoire de certaines municipalités;

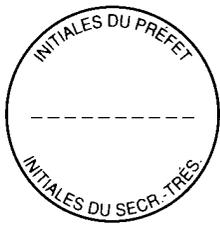
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour le transport et la disposition des RDD, selon le mandat 1 (service à son écoparc) pour les années 2013 – 2014 avec la possibilité d'une année additionnelle optionnelle, 2015, par sa résolution numéro 12-11-240 datée du 28 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a signifié son intention de se prévaloir de son option par sa résolution numéro CE 792-18-12-12 datée du 18 décembre 2012 de son comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat actuel en vue d'y intégrer une collecte satellite de résidus domestiques dangereux pour les résidents de la Ville de Repentigny, et ce, pour les années 2013 – 2014 et l'année additionnelle optionnelle 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisée la firme Newalta à fournir le matériel, l'équipement et la main d'œuvre ainsi qu'à procéder au transfert et au traitement en vue d'une collecte satellite de résidus domestiques dangereux pour les résidents de la Ville de Repentigny.

QUE ces collectes se tiendront en 2013 – 2014 avec la possibilité d'une année additionnelle, 2015, sur 2 sites sur le territoire de la Ville de Repentigny.

QUE ces collectes satellites de résidus domestiques dangereux pour la municipalité mentionnée précédemment représentent un coût de 29 722.61 \$, taxes en sus, et ce, pour l'organisation, la logistique et la tenue de ces 3 journées sur les 2 sites (Mandat 4A).

QUE les frais de traitements des matières recueillies sont en sus du montant mentionné précédemment, et ce, selon les tarifs unitaires établis par la soumission de la firme Newalta.

QUE les frais relatifs à ces collectes satellites des résidus domestiques dangereux sur le territoire de la Ville de Repentigny sont assumés entièrement par la ville.

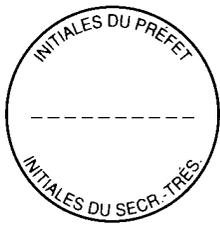
QUE cette résolution soit transmise à la Ville de Repentigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-452-11-446 – Disposition RDD / Collectes satellites).

13-01-018

**OCTROI DE CONTRATS COMPLÉMENTAIRES DE COLLECTES
SPÉCIALES (RDD) POUR LA VILLE DE CHARLEMAGNE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à un appel d'offres pour le transport et la disposition de RDD à son écoparc et de collectes satellites pour le territoire de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour le transport et la disposition des RDD, selon le mandat 1 (service à son écoparc) pour les années 2013 – 2014 avec la possibilité d'une année additionnelle optionnelle, 2015, par sa résolution numéro 12-11-240 datée du 28 novembre 2012;

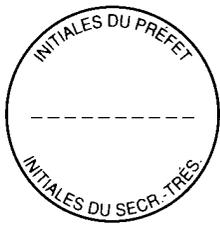
CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a signifié son intention de se prévaloir de son option par sa résolution numéro 13-01-005 datée du 15 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat actuel en vue d'y intégrer une collecte satellite de résidus domestiques dangereux pour les résidents de la Ville de Charlemagne, et ce, pour les années 2013 – 2014 et l'année additionnelle optionnelle 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la firme Newalta à fournir le matériel, l'équipement et la main d'œuvre ainsi qu'à procéder au transfert et au traitement en vue d'une collecte satellite de résidus domestiques dangereux pour les résidents de la Ville de Charlemagne.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ces collectes se tiendront en 2013 – 2014 avec la possibilité d'une année additionnelle, 2015 sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

QUE ces collectes satellites de résidus domestiques dangereux pour la municipalité mentionnée précédemment représentent un coût de 12 918.97 \$, taxes en sus, et ce, pour l'organisation, la logistique et la tenue de ces 3 journées (Mandat 2A).

QUE les frais de traitements des matières recueillies sont en sus du montant mentionné précédemment, et ce, selon les tarifs unitaires établis par la soumission de la firme Newalta.

QUE les frais relatifs à ces collectes satellites des résidus domestiques dangereux sur le territoire de la Ville de Charlemagne sont assumés entièrement par la ville.

QUE cette résolution soit transmise à la Ville de Charlemagne.

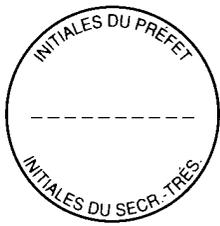
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-452-11-446 – Disposition RDD / Collectes satellites).

13-01-019

OCTROI DE CONTRATS COMPLÉMENTAIRES DE COLLECTES SPÉCIALES (PRODUITS MUNICIPAUX) POUR LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à un appel d'offres pour le transport et la disposition de RDD à son écoparc et de collectes satellites pour le territoire de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour le transport et la disposition des RDD, selon le mandat 1 (service à son écoparc) pour les années 2013 – 2014 avec la possibilité d'une année additionnelle optionnelle, 2015, par sa résolution numéro 12-11-240 datée du 28 novembre 2012;

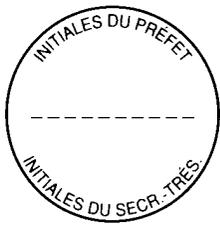
CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signifié son intention de se prévaloir de son option (mandat 5) par sa résolution numéro 09-01-2013 datée du 15 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat actuel en vue d'y intégrer la cueillette, le transport et la disposition des résidus dangereux de nature industrielle liés aux activités municipales ramassés au garage municipal de la Ville de L'Épiphanie à la demande de cette dernière, et ce, pour les années 2013 – 2014 et l'année additionnelle optionnelle 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Vestræte, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la firme Newalta à effectuer la cueillette, le transport et la disposition des résidus dangereux de nature industrielle liés aux activités municipales ramassés au garage municipal de la Ville de L'Épiphanie à la demande de cette dernière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ces cueillettes et ces transports se tiendront en 2013 – 2014 avec la possibilité d'une année additionnelle, 2015 en provenance du garage municipal de la Ville de L'Épiphanie.

QUE ces cueillettes et ces transports de résidus dangereux de nature industrielle liés aux activités municipales ramassés au garage municipal de la Ville de L'Épiphanie représentent un coût unitaire de 270 \$, taxes en sus, et ils seront effectués à la demande de cette municipalité (Mandat 5).

QUE les frais de traitements des matières recueillies sont en sus du montant mentionné précédemment, et ce, selon les tarifs unitaires établis par la soumission de la firme Newalta.

QUE les frais relatifs à la cueillette, le transport et la disposition des résidus dangereux de nature industrielle liés aux activités municipales ramassés au garage municipal de la Ville de L'Épiphanie sont assumés entièrement par la ville.

QUE cette résolution soit transmise à la Ville de L'Épiphanie.

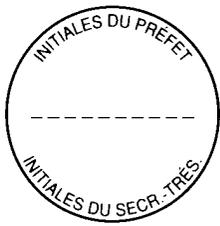
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-452-11-446 – Disposition RDD / Collectes satellites).

13-01-020

CARTOGRAPHIE POUR L'ENVIRONNEMENT **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2013**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption travaille divers dossiers touchant la géomatique en environnement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ces divers dossiers requièrent un traitement de données au niveau de cartes et de plans concernant, entre autres, les cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il aurait lieu de prévoir une enveloppe budgétaire annuelle pour tous les travaux ponctuels et mineurs de géomatique en environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit accordée une enveloppe budgétaire de 5 000 \$ pour des travaux ponctuels et mineurs de géomatique à la MRC de L'Assomption sur divers dossiers ayant trait à l'environnement, et ce, pour l'année 2013.

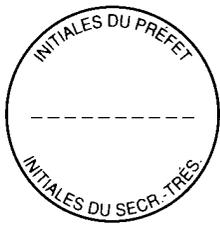
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Prévisions budgétaires 2013, poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-02 – Services techniques - géomatique).

13-01-021 **COORDONNATRICE CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a comblé le poste de coordonnatrice culture et événement par l'embauche d'une ressource lors de sa séance du 26 octobre 2010 par sa résolution numéro 10-10-233;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail était pour une durée déterminée de 3 ans et il se termine le 31 janvier 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette ressource dédiée à la culture et aux événements s'acquiert efficacement de ses tâches, et ce, à la satisfaction des membres du Conseil de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit conclu un nouveau contrat de travail à durée déterminée pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2016;

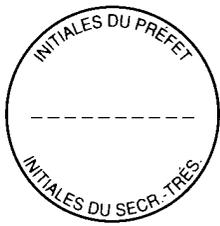
QUE soit autorisée la préfète, madame Chantal Deschamps, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un contrat d'emploi avec madame Josée Fafard.

QUE les conditions salariales et avantages sociaux reflètent les dispositions contenues dans le contrat se terminant le 31 janvier 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-629-10-14 – Salaire Culture).

13-01-022 **TRANSFERT DE FONDS AU CLD / MRC DE L'ASSOMPTION POUR
LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET LE PARTAGE D'UNE
RESSOURCE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 64, le 26 novembre 1997;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3 dudit règlement précise que la MRC de L'Assomption, fixera par résolution, le nombre de versements pour répartir sa contribution annuelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil a autorisé la signature d'une entente entre la MRC de L'Assomption et son CLD sur le rôle et les responsabilités en matière de développement local par sa résolution numéro 04-10-212 datée du 26 octobre 2004;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.2.2 de ladite entente spécifie la contribution de la MRC de L'Assomption au financement de son CLD en matière de développement économique ainsi qu'au partage d'une ressource.

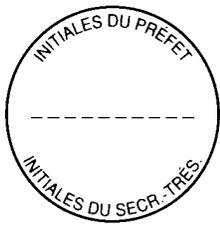
CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 07-11-228 relative au salaire de la ressource en tourisme et des budgets afférents à ce service au cours de sa séance du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté ses prévisions budgétaires 2013 au cours de ladite séance du 28 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit versée une première contribution de 70 927 \$ au CLD / MRC de L'Assomption et par la suite onze (11) versements égaux de 26 000 \$, le 15 de chaque mois en matière de développement économique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit versée une première contribution de 30 703 \$ au CLD / MRC de L'Assomption et par la suite onze (11) versements égaux de 13 000 \$, le 15 de chaque mois en matière de développement touristique.

QUE soit versée une première contribution de 2 461 \$ au CLD / MRC de L'Assomption et par la suite onze (11) versements égaux de 1 000 \$, le 15 de chaque mois attribuable à l'agente de développement rural et touristique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires numéros 1-02-621-00-970 – Contribution au CLD / MRC de L'Assomption et 6-02-690-00-970 – Agent rural – Transfert de subvention -CLD).

13-01-023

TRANSPORT

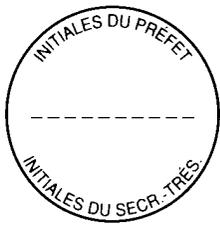
MANDAT EN COMMUNICATIONS POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption diffuse à tous ses usagers l'information nécessaire pour ses services de transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'une continuité doit être assurée afin de bien diffuser cette information auprès de la clientèle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme en communication pour la coordination de tous les aspects en communication du volet de transport collectif et de la promotion du plan de transport de la MRC de L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la firme Communications PSD a produit une offre de services datée du 10 janvier 2013 au réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la direction du réseau de transport collectif régional a analysé cette offre et recommande l'octroi de ce mandat à la firme Communications PSD.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit accordé un mandat à la firme Communications PSD pour assurer les communications touchant le service de transport collectif de la MRC de L'Assomption.

QUE l'offre de services de la firme Communications PSD soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récépissé.

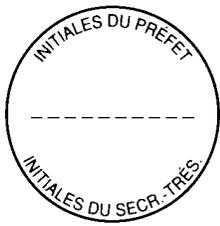
QUE ce mandat est pour un montant de 16 000 \$ taxes en sus.

QUE ce mandat à la firme Communications PSD est pour la présente année 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

QU'une somme de 7 000 \$, taxes en sus, sera versée lors de l'octroi du contrat par résolution et le solde sera versé à raison de 1 000 \$ par mois, taxes en sus, et ce, à compter du mois de mars 2013.

QUE la firme facturera à la MRC, selon la méthode énoncée précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-349 – promotion TC).

13-01-024

TRANSPORT COLLECTIF

MODIFICATION DE L'HORAIRE DES CIRCUITS 9, 200 ET 400

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportés à l'horaire des circuits numéros 9, 200 et 400;

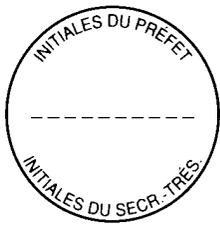
CONSIDÉRANT que ces changements apportés à l'horaire des circuits mentionnés précédemment seront mis en vigueur selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que ces modifications répondront mieux aux besoins de nos usagers du transport en commun.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient ajoutés des départs sur les circuits 9, 200 et 400.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soient entreprises toutes les démarches nécessaires afin que ces changements entrent en vigueur dès que possible.

QUE la préfète ainsi que le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption les documents pertinents.

QUE soit autorisée l'administration à transférer une somme de 99 654 \$ en provenance de notre réserve financière du règlement numéro 143 vers le poste budgétaire numéro 1-02-370-10-457 – Contrat Lanau Bus TC pour couvrir cet ajout de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-01-025

TRANSPORT EN COMMUN

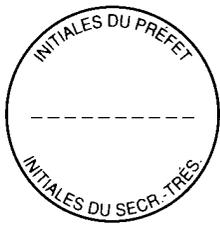
AUTORISATION POUR LE RENOUELEMENT DE PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC DES DISTRIBUTEURS DE TITRES DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption administre la gestion financière du transport collectif;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption est desservi par le transport collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que certains contrats de prêt et de consignation avec le Dépanneur SKL Malo Inc., Dépan-Escompte Couche-Tard Inc. et la Tabagie Chamard et fils Inc. pour la distribution de nos titres de transport viennent à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le renouvellement de ces contrats de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transports entre la MRC de L'Assomption et ces trois distributeurs mentionnés précédemment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

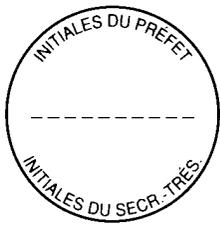
QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, un contrat de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport avec les distributeurs suivants :

- Dépanneur SKL Malo Inc.,
- Dépan-Escompte Couche-Tard Inc.;
- Tabagie Chamard et fils Inc.

QUE lesdits contrats de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport sont pour une durée de 12 mois, avec possibilité de renouvellement de deux termes additionnels de 12 mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-01-026 **AJOUT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption administre la gestion financière du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption et la Ville de Repentigny ont signé un protocole d'entente relatif à la structure organisationnelle du transport collectif;

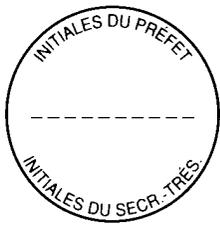
CONSIDÉRANT que la commission transport recommande l'ajout d'un 3^e poste de préposé au transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande, afin de répondre adéquatement aux besoins de notre clientèle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le Réseau de transport collectif régional à pouvoir à l'ajout de 3^e poste de préposé dédié au service du transport adapté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le Réseau de transport collectif régional à pouvoir à l'ajout d'un 3^e poste de préposé dédié au service du transport adapté.

QUE les frais relatifs à cet ajout d'un 3^e poste de préposé au transport seront facturés directement par la Ville de Repentigny, et ce, les modalités des facturations émises par ladite ville pour le service de transport adapté.

QUE les coûts ayant trait à cet ajout représentent une somme d'environ 48 000 \$ pour l'année 2013 et nécessitent un transfert budgétaire, afin de combler ladite dépense.

QU'un transfert budgétaire d'une somme d'environ 33 000 \$ est nécessaire et proviendrait des postes énumérés ci-bas vers le poste budgétaire 1-02-370-60-448 - Sous-traitance Repentigny :

1-01-381-34-020	subvention du MTQ	7 000 \$
1-01-231-34-010	subvention de l'AMT	12 000 \$
1-01-234-36-101	revenus usagers	10 000 \$
1-02-370-60-453	Contrat autobus	1 850 \$
1-02-370-60-349	Promotion et publicité	2 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

13-01-027

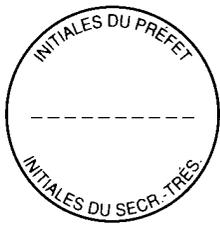
TRANSPORT COLLECTIF

MISE À JOUR DU GUIDE HORAIRE 2012

MANDAT DE CONCEPTION ET D'IMPRESSION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat en 2012 pour la réalisation d'un guide horaire regroupant l'ensemble de nos



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

horaires de tous nos circuits, afin de faciliter l'utilisation du service auprès de nos usagers;

CONSIDÉRANT que la firme Kina communication + design a produit une offre de services datée du 15 janvier pour la conception graphique de la mise à jour de notre guide horaire et de la réimpression de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la commission transport a analysé cette offre et recommande l'octroi de ce mandat à la firme Kina communication + design;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de conception graphique et de réimpression du guide horaire 2012 du service de transport en commun sur le territoire de la MRC de L'Assomption, mis à jour au 1^{er} janvier 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

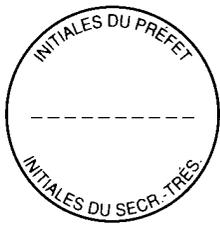
QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accordé un mandat à la firme Kina communication + design pour la conception graphique de notre guide horaire mis à jour au 1^{er} janvier 2013 et pour l'impression de 15 000 exemplaires dudit guide.

QUE l'offre de services de la firme Kina communication + design soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récité.

QUE ce mandat est pour un montant total de 11 060 \$ taxes en sus, dont une somme de 260 \$ pour la conception graphique et de 10 800 \$ pour l'impression de 15 000 exemplaires dudit guide horaire 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-370-10-349 – Promotion TC et 1-02-370-10-670 – Fournitures de bureau, livres TC).

13-01-028

MÉMOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL MÉTROPOLITAIN (RAM) DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012, suite à l'avis gouvernemental émis par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

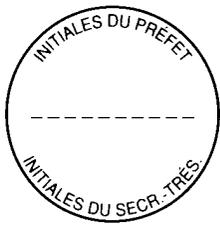
CONSIDÉRANT que la CMM dispose d'un an pour identifier son réseau artériel métropolitain, suite à l'entrée en vigueur de son PMAD;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté un projet de règlement sur le réseau artériel métropolitain le 15 novembre 2012 et qu'elle a amorcé une consultation sur ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sur le réseau artériel métropolitain de la CMM ne porte que sur l'identification dudit réseau;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption, de concert avec ses municipalités incluses sur le territoire de la CMM, désire apporter des modifications au tracé du RAM identifié pour son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption aborde à travers son schéma d'aménagement et de développement révisé le volet de l'organisation du transport sur l'ensemble de son territoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption accepte et autorise le dépôt de son mémoire daté du 23 janvier 2013 et représentant son avis sur le projet de règlement sur le réseau artériel métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal,

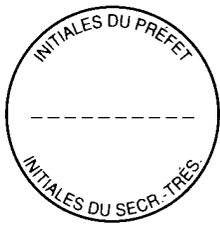
QUE ce mémoire a été produit de concert avec nos municipalités de Repentigny, L'Assomption, Charlemagne et la Paroisse de Saint-Sulpice et représente notre avis régional.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

13-01-029 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST
RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe